



MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

(Avis adoptés par l'Assemblée plénière du 29 novembre 2005)

1. Le Conseil se félicite de la **publication des comptes financiers trimestriels** et souhaite être tenu informé des travaux prochains sur les diverses utilisations qui en sont faites.
Il enregistre notamment avec satisfaction la reprise prévue courant 2005 de la publication **du taux d'intermédiation financière** sous une forme trimestrielle ; il suivra également avec intérêt les travaux de mise en cohérence de l'ensemble des produits financiers trimestriels.
2. Le Conseil encourage la direction générale de la comptabilité publique à élaborer des **comptes financiers trimestriels des administrations publiques**, en particulier sur le champ des organismes de sécurité sociale.
Ceci permettra, d'une part, de publier la dette et les comptes financiers dans des délais compatibles avec les règlements européens, d'autre part, d'améliorer la fiabilité des comptes financiers trimestriels réalisés par la Banque de France.
3. Le Conseil se félicite des travaux importants entrepris afin d'améliorer la **connaissance des émissions et de la détention des titres**. Il souligne l'importance de l'élaboration d'un « qui à qui » sur les titres afin de permettre l'établissement de comptes consolidés.
4. Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que la **diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits** soit reprise par la Banque de France.
5. Le Conseil approuve les conclusions du groupe de travail chargé de la **mesure des échanges internationaux de services**.
Il exprime sa préoccupation vis-à-vis des menaces pesant sur le maintien de la qualité des statistiques d'échanges internationaux de services consécutive à l'élévation future, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2008, du seuil d'exemption de déclarations des banques au titre de la balance des paiements.
Dans ces conditions, le Conseil soutient la recommandation de mise en œuvre d'une enquête nouvelle, couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant plus réduit, et visant à estimer les échanges internationaux de services qui ne sont pas couverts par la collecte réalisée auprès des entreprises DDG (déclarants directs généraux). Il prend note de l'attachement du groupe à l'examen attentif du rapport coûts/avantages de cette option dans l'analyse de l'ampleur, de la périodicité et des modalités pratiques de mise en place de cette enquête.
Par ailleurs, afin d'affiner la ventilation sectorielle et géographique des échanges de services et répondre aux demandes des organisations internationales, le Conseil encourage la mise en œuvre d'enquêtes nouvelles auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple). Il prend note que l'instauration d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.